

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES sur les Zones Intermédiaires

## FICHE GRANDES CULTURES / QUALITÉ ET GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

MAJ le 17/01/2023



«2 Niveaux de contractualisation » = 2 et 3

Surfaces éligibles : Terres arables et déclinaison cultures légumières de plein champ

### ✓ Niveau Transversal non rémunéré :

Obligation	Période d'application de l'obligation
Engager au moins 90% des S éligibles de l'exploitation et avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC	Uniquement au 15 mai de la 1 <sup>ère</sup> année d'engagement
Diagnostic agro-écologique de l'exploitation : localiser les Infrastructures Agro-Ecologiques et surfaces non productives à mettre en place	A transmettre à la DDTM au plus tard le 15 septembre de la 1 <sup>ère</sup> année d'engagement
Réaliser une formation sur enjeu de la mesure/enjeux biodiversité et interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.	2 premières années d'engagement

**Les cultures légumières de plein champ représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation**



## ✓ Niveau 1 non rémunéré et ne peut pas être contractualisé seul mais obligatoire pour contractualiser les niveaux 2 et 3 :

Déclarer au moins 80% de la SAU de l'exploitation en surfaces en grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures et fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières en plein champ) en première année d'engagement.

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une 1/2 journée par an sur la durée de l'engagement).

Enregistrer les pratiques.

Avoir chaque année 20% de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales+toutes cultures certifiées bio) OU en cultures de légumineuses.

Sur les surfaces engagées : Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.

Sur les parcelles engagées, avoir au cours des 5 ans :

- Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse
- Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires

à partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines. En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :

- Au minimum, 1% de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement ;
- Au minimum 0.2 % de haies à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime) à partir de la première année d'engagement, absence d'intrant sur les éléments et surfaces non productifs (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre les dates définies par l'opérateur (à minima entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet).

## ✓ Niveau 2 rémunéré = 119€/ha 229€/ha si cultures légumières de plein champ Plafond/exploitation : 9 000€

### Obligation à partir du 15/05 de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement :

Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3<sup>ème</sup> année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.

**L'exploitant doit être doté d'un compteur pour entrer dans cette mesure, conformément à la réglementation en vigueur.**

## ✓ Niveau 3 rémunéré = 201€/ha 312€/ha si cultures légumières de plein champ Plafond/exploitation : 12 000€

### Obligation sur toute la durée du contrat :

Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue

ET

de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.



Béatrice ZANONI 05 46 50 45 35 - [beatrice.zanoni@cmds.chambagri.fr](mailto:beatrice.zanoni@cmds.chambagri.fr)